

DIRECTION DU TRANSPORT – Bureau de la Réglementation - Secrétariat
Tel.: 0590295610 - Fax : 0590 29 07 08

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA FICHE MEDICALE D'APTITUDE A LA CONDUITE DANS LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN DES

Taxis, Transports Collectifs Interurbains (TCI), Transports en Commun de Personnes (TCP), Ambulances, Voiture de Remise (GRE), Transporteurs Scolaires, Transports Privés, Transports Scolaires, Transports Occasionnels, Transports de Marchandises(TM)

(Information destinée au public)

La fiche médicale d'aptitude à la conduite (carte verte) est délivrée, conformément à l'article R127 du Code de la Route et l'article n°4 de l'arrêté Ministériel du 31 Juillet 1975, aux Conducteurs professionnels ayant satisfait au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le conducteur doit impérativement être titulaire du permis de conduire de la catégorie correspondant à son activité de transport, et d'un certificat médical d'aptitude à la conduite en cours de validité, délivré par la commission médicale ou par un médecin agréé de la commission médicale, dans les conditions de l'article 212-2 (40) du Code de la route.

La visite médicale d'aptitude à la conduite auprès du Médecin agréé dans la Collectivité de Saint-Martin ne peut être effectuée que par le Service des Titres, situé à la Salle Omnisport de Galisbay- Tel :0590 87 61 91, en charge de fixer les rendez-vous auprès des médecins agréés. Cette visite est facturée à hauteur de trente cinq euros (35,00 €).

La périodicité de ce contrôle médical dépend de l'âge et de la catégorie du permis de conduire du conducteur, à savoir :

18 à 55 ans ⇒ 05 ans de validité

55 à 60 ans ⇒ 05 ans de validité

60 à 76 ans ⇒ 02 ans de validité

Plus de 76 ans ⇒ 01 an de validité

Les médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite sont :

Dr. Victor GIBBS – Rue Hollande

Dr N'DEM NEDIM - Immeuble la Corvette

Dr. NYUITS - Grand Case

Le dossier de demande de fiche médicale d'aptitude à la conduite (carte verte) à déposer à **la Direction du Transport- Immeuble du Port de Galisbay – 97150 Saint-Martin Tel : 0590 29 56 10 – Fax : 0590 29 07 08, devra compter les pièces suivantes :**

- un justificatif d'identité et d'état civil (original + copie)
- La justification pour le demandeur étranger qu'il est en règle à l'égard de la législation le concernant (carte de séjour originale et copie recto-verso) ;
- un justificatif de domicile (facture eau, électricité, ou téléphone), du demandeur.
- deux (2) photographies d'identité identiques et récentes ;
- permis de conduire français (original + copie)
- un certificat médical en cours de validité, délivré par la commission médicale ou par un médecin agréé de la commission médicale, dans les conditions de l'article 212-2 (40) du Code de la route.

Un délai de quinze (15) jours sera nécessaire à la remise de la fiche médicale d'aptitude à la conduite, au conducteur attitré.